



STATEMENT OF THE BUREAU OF THE GENERAL ASSEMBLY'S COMMITTEE ON THE EXERCISE OF THE INALIENABLE RIGHTS OF THE PALESTINIAN PEOPLE

Statement

UN Palestinian Rights Committee Bureau welcomes Gaza ceasefire, demands full implementation and move towards a solution of the conflict, and condemns Israel's UNRWA ban perpetuating Palestinian suffering

31 January 2025

The Bureau of the UN Palestinian Rights Committee welcomes the Gaza ceasefire as a crucial step in halting the Israeli military operations on the Palestinian civilian population since October 2023 and stemming the vast human suffering and loss of life. As hundreds of thousands return to devastated homes, urgent and sustained humanitarian aid is essential to all civilians in need in Gaza. The Bureau underscores the irreplaceable role of the United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East (UNRWA) in delivering lifesaving assistance and stabilizing the ceasefire.

The Committee Bureau strongly condemns Israel's adoption of legislation banning UNRWA and stripping it of its privileges and immunities, obstructing its operations in the Occupied Palestinian Territory, including East Jerusalem, in direct violation of the General Assembly mandate and [resolution ES-10/25](#) recently adopted by the General Assembly by overwhelming majority. The Bureau calls on Israel, the occupying power, to immediately suspend and reverse the implementation of this legislation that curtails UNRWA's vital operations and will negatively impact delivery of essential services and assistance, including education and healthcare, to the Palestine refugees.

Coming immediately after the Gaza ceasefire deal, Israel's ban on UNRWA is a blatant move that will exacerbate Palestinian suffering – not with airstrikes and bombs, but with deprivation, hunger, and disease. As [affirmed by the International Court of Justice](#) (ICJ) Advisory Opinion of July 2024, Israel, due to its status as an occupying power, has no sovereignty in any part of the Occupied Palestinian Territory, including East Jerusalem, where the UNRWA headquarters is located. **The UNRWA ban is as unlawful as the Israeli occupation itself**, which must end, as determined by the ICJ and consecutive General Assembly [resolution ES-10/24](#) of September 2024. This unprecedented attack on a UN-mandated agency deepens the suffering of millions of Palestine refugees, for whom UNRWA is a lifeline for survival. The Agency's operations are essential in all fields of operation, including to alleviating the humanitarian catastrophe in Gaza, restoring basic services and sustaining the ceasefire and cannot be replaced.

Israel's actions violate the United Nations Charter, the Convention on the Privileges and Immunities of the United Nations, its obligations as the occupying Power under the Fourth Geneva Convention and multiple General Assembly and Security Council resolutions. Such ongoing Israeli policies and measures will cripple humanitarian efforts, hinder Gaza's recovery, and destabilize the ceasefire, jeopardizing regional stability. Israel must immediately cease all attacks on UNRWA and its humanitarian operations in the Occupied Palestinian Territory, including East Jerusalem, and cease all violations of international law and the human rights of the Palestinian people.

Comité pour une Paix Juste au Proche-Orient asbl

ONG de développement - 136-138, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg

IBAN: LU09 0019 2855 6791 9000 BIC: BCEELULL

+352 4 004 2764 | contact@paixjuste.lu | www.paixjuste.lu



The Committee Bureau urgently appeals to the General Assembly, the Security Council, and all Member States to categorically reject Israel's unlawful legislation, demand its immediate repeal, and insist that Israel uphold UNRWA's mandate. The Bureau urges prompt ICJ action, as [requested by the General Assembly](#) on 19 December 2024, to urgently deliver an Advisory Opinion on the obligations of Israel in relation to the presence and activities of the United Nations, other international organizations and third States to uphold the rule of law and obligations thereunder and to avert further Palestinian suffering. The Committee Bureau reaffirms its support for the ceasefire agreement and calls for its full respect and implementation, leading to a lasting cessation of hostilities and a just, enduring peace, based on international law and the relevant UN resolutions and achieving the inalienable rights of the Palestinian people and the two-State solution on the basis of the pre-1967 lines.

END

DÉCLARATION DU BUREAU DE LA COMMISSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR L'EXERCICE DES DROITS INALIÉNABLES DU PEUPLE PALESTINIEN

Déclaration

Le Bureau du Comité des droits des Palestiniens des Nations unies se félicite du cessez-le-feu à Gaza, exige sa mise en œuvre intégrale et la recherche d'une solution au conflit, et condamne l'interdiction de l'UNRWA par Israël, qui perpétue les souffrances des Palestiniens.

31 janvier 2025

Le Bureau du Comité des droits des Palestiniens de l'ONU salue le cessez-le-feu à Gaza comme une étape cruciale dans l'arrêt des opérations militaires israéliennes sur la population civile palestinienne depuis octobre 2023 et dans l'endigement des vastes souffrances humaines et des pertes en vies humaines. Alors que des centaines de milliers de personnes retournent dans des maisons dévastées, une aide humanitaire urgente et durable est essentielle pour tous les civils dans le besoin à Gaza. Le Bureau souligne le rôle irremplaçable de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) dans la fourniture d'une aide vitale et la stabilisation du cessez-le-feu.

Le Bureau du Comité condamne fermement l'adoption par Israël d'une législation interdisant l'UNRWA et le privant de ses privilèges et immunités, entravant ses opérations dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en violation directe du mandat de l'Assemblée générale et de la [résolution ES-10/25](#) récemment adoptée par l'Assemblée générale à une écrasante majorité. Le Bureau appelle Israël, la puissance occupante, à suspendre immédiatement et à annuler la mise en œuvre de cette législation qui limite les opérations vitales de l'UNRWA et aura un impact négatif sur la fourniture de services et d'assistance essentiels, y compris l'éducation et les soins de santé, aux réfugiés palestiniens.

Venant immédiatement après l'accord de cessez-le-feu à Gaza, l'interdiction par Israël de l'UNRWA est une décision flagrante qui exacerbera les souffrances des Palestiniens - non pas par des frappes aériennes et des bombes, mais par la privation, la faim et la maladie. [Comme l'a affirmé l'avis consultatif de la Cour internationale de justice](#) (CIJ) de juillet 2024, Israël, en raison de son statut de puissance occupante, n'a de souveraineté sur aucune partie du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, où se trouve le siège de l'UNRWA. **L'interdiction de l'UNRWA est aussi illégale que l'occupation israélienne elle-même**, qui doit cesser, comme l'ont déterminé la CIJ et la [résolution consécutive de l'Assemblée générale ES-10/24](#) de septembre 2024. Cette attaque sans précédent contre une agence mandatée par les Nations unies aggrave les souffrances de millions de réfugiés palestiniens, pour qui l'UNRWA est une bouée de sauvetage. Les opérations de l'Office sont essentielles dans tous les domaines, notamment pour atténuer la catastrophe humanitaire à Gaza, rétablir les services de base et maintenir le cessez-le-feu, et ne peuvent être remplacées.

Les actions d'Israël violent la Charte des Nations unies, la Convention sur les privilèges et immunités des Nations unies, ses obligations en tant que puissance occupante en vertu de la quatrième Convention de Genève et de multiples résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Les politiques et mesures israéliennes

actuelles paralyseront les efforts humanitaires, entraveront le redressement de Gaza et déstabiliseront le cessez-le-feu, mettant ainsi en péril la stabilité régionale. Israël doit immédiatement cesser toute attaque contre l'UNRWA et ses opérations humanitaires dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et mettre fin à toutes les violations du droit international et des droits de l'homme du peuple palestinien.

Le Bureau du Comité lance un appel urgent à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et à tous les États membres pour qu'ils rejettent catégoriquement la législation illégale d'Israël, exigent son abrogation immédiate et insistent pour qu'Israël respecte le mandat de l'UNRWA. Le Bureau demande instamment à la CIJ d'agir rapidement, comme l'[a demandé l'Assemblée générale](#) le 19 décembre 2024, pour rendre d'urgence un avis consultatif sur les obligations d'Israël en ce qui concerne la présence et les activités des Nations Unies, d'autres organisations internationales et d'États tiers, afin de faire respecter l'état de droit et les obligations qui en découlent et d'éviter de nouvelles souffrances pour les Palestiniens. Le Bureau du Comité réaffirme son soutien à l'accord de cessez-le-feu et appelle à son respect et à sa mise en œuvre intégrale, en vue d'une cessation durable des hostilités et d'une paix juste et durable, fondée sur le droit international et les résolutions pertinentes des Nations unies, et de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien et de la solution des deux États sur la base des lignes de démarcation d'avant 1967.

FIN
